

# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

DECAZEVILLE, le 18 octobre 2023

Réf : 2023 - 3081- CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**MARDI 24 OCTOBRE 2023 à 18 heures en Mairie**

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
François MARTY

1. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023
2. Décisions prises en délégation par le maire

### **VIE MUNICIPALE**

3. Demande de subvention – projet « une fanfare pour l'école » présenté par l'équipe éducative de l'école Jean Macé
4. Rapports annuels d'activités des concessionnaires et délégataires de service public de Decazeville communauté – année 2022
5. Rapport annuel de délégation de service public du réseau de chaleur – année 2022

### **FINANCES**

6. Francas loisirs decazeville : versement du solde de la subvention 2022
7. Participation aux œuvres sociales du personnel : versement de la subvention pour les chèques CADHOC à l'EAS pour l'année 2023
8. Budget ville 2023 : décision modificative n°3
9. Budget ville 2023 : créances éteintes

### **PERSONNEL**

10. Création de postes adjoint technique principal 1ere classe
11. Taux d'avancement de grade 2024

### **URBANISME**

12. Convention de mise à disposition pour l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets verts au lieu-dit Laromiguière

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

**Présents** : François MARTY - - Evelyne CALMETTE- Romain SMAHA - Christian LACOMBE - - Emile MEJANE - Maurice ANDRIEU - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Robert GARCIA - Monique FARRET - Patrick INNOCENTI - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL -Valérie LAPAZ - Véronique DESSALES -Virginie AGUIAR- - Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL -

**Procurations** : Alain ALONSO à Romain SMAHA - Sylvie TARBOURIECH à Janine CHRISTOPHE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE à Evelyne CALMETTE- Guy DUMAS à Christian LACOMBE - - Anne -Marie CUSSAC à Véronique DESSALES - Ramiro ROCCA à François MARTY

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

## Délibération n° 2023 /08 /01

<b>DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET « UNE FANFARE POUR L'ECOLE » PRESENTE PAR L'EQUIPE EDUCATIVE DE L'ECOLE JEAN-MACE</b>
---

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6.

Vu la demande de l'école Jean Macé du 18 septembre 2023

Monsieur le maire explique le projet CNR éducation : « notre école, faisons-la ensemble ».

Voulue par le président de la république, la mise en place du Conseil National de la Refondation (CNR) « Éducation » doit permettre de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires. Cette démarche, lancée à l'automne 2022, est ouverte dans le temps et peut être initiée par les équipes à tous moments de l'année scolaire.

"Notre école faisons-la ensemble" c'est :

- Une démarche volontaire des équipes éducatives qui associent l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes.
- Un travail commun et local qui permet à chaque école ou établissement d'identifier des solutions sous forme de projets pédagogiques pour améliorer la réussite de ses élèves.
- Des projets qui peuvent être aidés financièrement grâce au Fonds d'innovation pédagogique (FIP).
- Une démarche ouverte dans le temps : lancée à l'automne 2022, la démarche pourra être initiée par les équipes à tout moment.

### **Le déroulement du projet fanfare à l'école Jean-Macé :**

L'équipe éducative a pris contact avec la lyre decazevilloise pour mettre en place ce projet.

L'association dispensera les cours de solfège et enseignera la pratique d'instruments. Les séances se dérouleront dans les locaux de la lyre.

Une convention sera signée entre toutes les parties prenantes. L'aide des partenaires est conditionnée à la participation communale.

Au-delà des 6 années, le projet arrivant à échéance, les instruments sont définitivement cédés à la structure signataire de la convention de partenariat autrement dit la collectivité.

### **Plan de financement prévisionnel pour la période de 2023 à 2028 :**

Dépenses TTC			Recettes TTC	
achat instruments	39 294	45 774	orchestre à l'école (instruments) 19,75%	19647
assurance	660		CNR ( cours+instruments+assurances+	60 201
consommable	1500		consommables + forfait révision) 61%	
forfait révision	4320		subvention mairie de decazeville (cours) 15%	14 712
cours	52186	52986	subvention APE ecole jean mace 4,25%	4200
livres de musique	800			
<b>ss total dépenses</b>		<b>98 760</b>	<b>ss total recettes</b>	<b>98 760</b>

**Planning prévisionnel d'intervention par classe :**

Classes	2023/2024	2024/2025	2025/2026	2026/2027	2027/2028
CP					
CP+CE1					
CP+CE1+CE2					
CP+CE1+CE2+CM1					
CP+CE1+CE2+CM1+CM2					

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la projet et de confier à M. le Maire son lancement
- d'approuver la participation communale à hauteur de 14 712 € en précisant qu'elle concerne la période de 5 ans ( 2023-2028)
- de charger M. le Maire de verser la participation communale aux organismes ( associations, institutions...) partenaires de cette action à concurrence du budget voté
- d'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à ce projet

**Délibération n° 2023 /08 /02**

**RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES CONCESSIONNAIRES ET DELEGATAIRES  
DE SERVICE PUBLIC DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE – Année 2022**

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment article L. 5211-39– alinéa 1 ;

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal doit être avisé des rapports d'activité des différents opérateurs de service public :

➤ La communauté de communes pour : l'assainissement, l'eau potable, les ordures ménagères et les transports urbains,

Vu la quantité d'information que présentent ces rapports, ces derniers ont été mis en consultation au secrétariat général.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte :**

- des rapports d'activités portés à la connaissance des élus, à savoir les services: assainissement, eau potable, ordures ménagères, le transport urbain de l'EPCI pour l'année 2022

**RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICICE PUBLIC DU RESEAU DE  
CHALEUR URBAIN : ANNEE 2022**

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public* ».

Vu la présentation du rapport annuel 2022 par le délégataire de la DSP réseau de chaleur urbain en date de juillet 2023,

Monsieur le maire présente le rapport du délégataire de la délégation de service public pour le réseau de chauffage urbain. Le délégataire est la société Engie solutions avec qui un contrat de concession a été signé en juin 2013 pour une durée de 20 ans.

Les élus et les techniciens présents lors de la présentation ont validé le rapport annuel. Le bilan financier fait état d'un déficit de 172 014,92 € qui s'ajoute aux déficits des années précédentes pour atteindre 1 352 617,93€.

Monsieur le maire explique que la commune et le délégataire ont recherché un compromis afin de prendre les décisions pour restreindre et annuler ce déficit. Un accord a été trouvé fin décembre 2022, celui porte sur l'allongement de la durée du contrat (+ 5 ans) et une revalorisation exceptionnelle de la tarification.

**Après débat, le conseil municipal , à l'unanimité, a pris acte :**  
**- du rapport annuel de la DSP réseau de chaleur urbain pour l'année 2022.**

**FRANCAS LOISIRS DECAZEVILLE : VERSEMENT DU SOLDE DE LA  
SUBVENTION 2022**

Vu la convention signée du 6 juillet 2022 relative à l'organisation des accueils périscolaires et extrascolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Vu la demande des francas reçue en mairie le 3 juillet 2023 relative au versement du solde de la subvention 2022,

Vu le rapport d'activités 2022 de l'association reçu le 8 septembre 2023

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci, prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budget de l'année considérée.

Par délibération n°22/04/07 du 5 mai 2022, le conseil municipal avait attribué à l'association, pour l'année 2022, le versement d'un premier acompte de 25 000 € en mai et un deuxième acompte de 25 000 € en septembre et le solde sur présentation du bilan de l'exercice.

Le tableau présentant le compte de résultat 2022 de l'association Francas Loisirs Decazeville fait apparaître un solde à verser de 5 290,27 €.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron a participé pour cette action pour un montant de 73 430,97 € dans le cadre de la convention territoire globale (CTG). Cette somme est directement versée à l'association gestionnaire de l'action.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le versement à l'association FRANCAS Loisirs Decazeville de 5 290,27 € comme solde de la subvention 2022.**
- **de charger M. le Maire de mettre en application cette décision**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Délibération n° 2023 / 08 / 05**

<p align="center"><b>PARTICIPATION AUX ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL : VERSEMENT A L' EAS DE LA SUBVENTION POUR LES CHEQUES CADHOC – ANNEE 2023</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire explique que chaque année à la même période, il convient de verser la subvention à l'EAS (comité des œuvres sociales pour le personnel) afin de commander les chèques Cadhoc.

Pour 2023, le montant de la subvention relative aux chèques cadhoc à verser à l'EAS s'élève à : **21 145 €.**

Pour mémoire, la participation de la collectivité était, en 2022, de 21 830 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à verser la subvention à l'EAS pour la commande des chèques Cadhoc d'un montant de 21 145 € pour l'année 2023**
- **de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération n° 2023 / 08 / 06**

<p align="center"><b>BUDGET VILLE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°3</b></p>
--

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajuster le budget afin de tenir compte des modifications suivantes :

En fonctionnement, la décision modificative concerne :

011 - 6574 « subventions aux personnes de droit privé » + 63 000,00 € afin de pouvoir régler les dépenses de subventions 2023 dues pour la DSP Enfance-Jeunesse.

Les crédits (dépenses) nécessaires seront pris en partie sur les lignes suivantes, qui ne seront donc plus disponibles :

011 – 615231 « entretien voirie » : - 41 300,00 €

023 « virement à la section d'investissement » : - 21 700,00 €

En investissement, la décision modificative concerne :

204 – 20421 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé » : + 7 300,00 €  
afin de verser la subvention à l'association délégataire de la DSP Enfance jeunesse

041 – 204421 « subvention d'équipement en nature » + 100,00 € afin de pouvoir passer  
les écritures de cession de terrain.

Les crédits (dépenses) nécessaires seront pris sur les lignes suivantes, qui ne seront donc plus  
disponibles

020 – « dépenses imprévues » - 6 000,00 €

Chap 21 « immobilisations corporelles » - 23 000,00

Les crédits (recettes) seront également modifiés afin que le budget soit en équilibre :

021 « virement de la section de fonctionnement » -21 700,00 €

041 – 2111 « terrains nus » + 100,00 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
011 - 615231 – 822	Entretien, réparation de voirie	- 41 300,00 €
023 - 023	Virement à la section d'investissement	- 21 700,00 €
65 – 6574 - 421	Subvention de fonctionnement aux associations et pers de droit privé – accueils péri et extrascolaires	41 500,00 €
65 – 6574 - 422	Subvention de fonctionnement aux associations et pers de droit privé– accueil jeunes	21 500,00 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<b><u>DEPENSES</u></b>		
204 – 20421 - 421	Subvention d'équipement pers privées – accueils péri et extrascolaires	7 300,00€
041 - 204421	Subvention d'équipement en nature	100,00 €
020 - 020	Dépenses imprévues	- 6 000,00 €
21 – 21318 - 020	Autres constructions	- 23 000,00 €
<b><u>RECETTES</u></b>		
041 – 2111 - 01	Terrains nus	100,00 €
021- 021	Virement de la section de fonctionnement	- 21 700,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**  
**- de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,**

**- de charger M. le Maire de la mettre en application**

**Délibération n° 2023 / 08 / 07**

**BUDGET VILLE 2023 : CREANCES ETEINTES**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision de créances éteintes, dans le budget de la Commune.

L'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement :

- Liquidation judiciaire pour insuffisance
- Décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une reconduction de rétablissement personnel sous liquidation judiciaire
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif

Il indique que le montant des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 3 752,83 €. Il précise que ces titres concernent des factures de cantine.  
La créance s'impose à la commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de voter la créance éteinte d'un montant de 3 752,83 €**
- de charger M le Maire de la mettre en application**

**Délibération n° 2023 / 08 / 08**

**CREATION DE POSTES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Vu le code général des Collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité;

Monsieur le Maire explique que suite aux avancements de grade de la fonction publique territoriale, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la création des postes**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

**TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE - Année 2024**

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2024.
- de charger M. le Maire de mettre en application cette décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'EXPLOITATION D'UNE  
PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS AU LIEU-DIT  
LAROMIGUIERE**

Vu l'article L. 5211-4-3 du CGCT portant sur le partage d'un bien entre un EPCI et ses communes membres.

Vu le code de l'urbanisme définissant les obligations en termes de déclaration pour els décharges de classe III

Monsieur le maire explique au conseil que la commune gère et exploite une décharge de classe III (matière inerte) sur le site de Laromiguière. Ce site est ancien et fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme auprès de la DREAL ; organisme d'Etat,.

La communauté de communes a interpellé la commune à propos de ce site il y a quelques mois pour le traitement des déchets verts produits par les déchetteries. Les volumes apportés sont très importants et génèrent des coûts d'enlèvement et de traitement élevés. Les techniciens de la communauté en charge de ces affaires ont donc imaginé créer une plateforme de déchets verts afin de réduire ses coûts. La plateforme de « déchets verts » consiste à récupérer les déchets verts des communes, à les broyer puis à faire reprendre le broyat par des agriculteurs.

Le site de Laromiguière semblait tout indiqué pour la création de la plateforme car il est facile d'accès et il propose une surface suffisante pour faire fonctionner la plateforme. La commune et la communauté ont décidé de procéder à des essais pendant trois mois avant de concrétiser le partenariat sous la forme d'une convention portant sur plusieurs années. Les essais ont été particulièrement concluants permettant de diviser les coûts de traitement des déchets verts par deux.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau transfert de compétence puisque Decazeville communauté a déjà celle-ci inscrite dans ses statuts mais juste d'une mise à disposition provisoire et expérimentale du site pour une durée de trois ans. Si après quelques années, la communauté de communes maintien le site et son exploitation, il pourrait être intéressant de vendre le terrain à la communauté de communes.



Toutes les déclarations obligatoires auprès de la DREAL ont été faites par la communauté de communes qui devient de fait exploitant du site. Cette mise à disposition est à titre gracieux. La mise à disposition ne concerne aucun personnel communal ou autres équipements mais seulement la plateforme.

**Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter la mise à disposition de la décharge de classe III de Laromiguière à la communauté de communes Decazeville-communauté pour l'exploitation d'une plateforme de déchets verts.**
- que la durée de mise à disposition est annuelle à compter du 1er juillet 2023 avec tacite reconduction annuelle jusqu'au 30 juin 2026.**
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Decazeville communauté et tout autre document relatif à cette affaire.**

*Séance levée à 18h30.*